

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine

NOR : MCCB1700245A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 27 janvier 2017, sont autorisés au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication dans les spécialités suivantes :

- spécialité « services culturels » ;
- spécialité « patrimoine ».

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour le recrutement dans le corps d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine est fixé à 42. Les postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 24 postes dont :
  - spécialité « services culturels » : 9 postes ;
  - spécialité « patrimoine » : 15 postes ;
- concours interne : 18 postes pour :
  - spécialité « services culturels » : 9 postes ;
  - spécialité « patrimoine » : 9 postes.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 16 février 2017, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 23 mars 2017, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Ingénieur-des-services-culturels-et-du-patrimoine> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 23 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou transmis dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats au concours externe devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre dont relèvent les membres du corps et du ministre de la fonction publique ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats au concours interne devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94 749 Arcueil Cedex.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 19 et 20 juin 2017 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 6 novembre 2017 en région parisienne.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

## ANNEXE

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'INGÉNIEUR(E) DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Session 2017*

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence : Pays :

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances
Prénom(s) :	Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :
<b>CONCOURS CHOISI</b> (un seul concours doit être coché) : <input type="checkbox"/> Concours externe <input type="checkbox"/> Concours interne <b>SPÉCIALITÉ CHOISIE</b> (obligatoire : une seule spécialité doit être cochée) : <input type="checkbox"/> spécialité « services culturels » <input type="checkbox"/> spécialité « patrimoine »	<b>ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2</b> DANS LA SPÉCIALITÉ CHOISIE PAR LE CANDIDAT, UN SUJET POUR L'ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE TECHNIQUE ET PRATIQUE DOIT ÊTRE CHOISI (obligatoire : un seul sujet doit être coché) : <b>Spécialité « services culturels »</b> <input type="checkbox"/> sujet traitant de la sécurité <input type="checkbox"/> sujet traitant de l'accueil des publics <b>Spécialité « patrimoine »</b> <input type="checkbox"/> sujet traitant de la restauration <input type="checkbox"/> sujet traitant d'architecture et d'urbanisme